



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge de la diplégie spastique

Question écrite n° 33579

Texte de la question

Mme Souad Zitouni attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge de la diplégie spastique également appelée maladie ou syndrome de Little. Cette maladie est une forme de paralysie cérébrale infantile caractérisée par une importante spasticité des membres inférieurs chez le jeune enfant. Les muscles atteints sont généralement ceux des jambes et des hanches. La prise en charge médicamenteuse et chirurgicale de cette maladie est actuellement très complexe. En effet, les lésions au cerveau étant irréversibles, il n'existe pas de traitement curatif définitif pour soigner la maladie de Little. Aussi, la plupart des familles dont un enfant est atteint par ce syndrome doivent aujourd'hui engager des frais parfois exorbitants pour limiter les conséquences motrices de cette maladie. Certaines familles ont ainsi recours à des opérations se pratiquant uniquement à l'étranger et ne peuvent, de fait, bénéficier d'une aide de l'État. Aussi, elle aimerait connaître les avancées sur les traitements du syndrome de Little et leur éventuel remboursement par la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Souad Zitouni](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33579

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7679

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)